

Coppie des Lettres  
 missives adressantes aux Generaux  
 Maîtres des Monnoyes pour faire  
 forger et battre en la Monnoye de  
 Bourdeaux des hardys et deniers Bourde-  
 lois ainsi que par lesdits Generaux M.<sup>rs</sup>  
 des Monnoyes sera avisé.

Extrait du Registre de la four  
 cote f. fol. n.º 124.

Du 13.º aoust 1488.

De par le Roy.

Nos amis et feaux. nos chers et bien  
 amis les gens des Etats de nos Pays et  
 Duché de Guyenne, et mesmement ceux  
 de notre ville de Bourdeaux nous ont écrit  
 et par leurs lettres tres humblement supplié  
 et requis que notre plaisir soit estre  
 content qu'en la Monnoye dudit Bourdeaux

on puisse forger et battre des hardys et  
 et deniers Bourdelois afin que le peuple  
 puisse mieux payer ses rentes, et autres  
 devoirs car a l'occasion de l'ordonnance  
 par nous dernièrement faite sur le fait  
 de nos Monnoyes, ils ne s'en pourroient  
 bonnement payer: a cette cause et que  
 desirant ayder et subvenir a nos Sujets,  
 nous voulons et vous mandons que vous avisiez  
 jusqu'à quelle somme ils pourront forger  
 et battre des dits hardys et deniers Bourdelois  
 ala raison et poids que dernièrement a  
 esté ordonné bailler de marcs d'argent  
 es Monnoyes de notre Royaume, et  
 sur ce leur faites telle expedition que  
 trouverez estre a faire pour le mieux  
 en maniere qu'ilcelles nos ordonnances soient  
 entretenues et gardées comme il appartient  
 et quil n'y ait point de faute. Donné au  
 vergier le treizieme jour d'août 1488: ainsi

Signé Charles Barin et au dos desdites  
 lettres est écrit ce qui s'ensuit, ans amés  
 et feaux Conseillers les Generaux M.  
 de nos Monnoyes a Paris receües le vingt  
 Septieme jour d'aoust mil quatre cent  
 quatre vingt huit.

S'ensuit le Mandement  
 de Messieurs des Monnoyes fait  
 par vertu des lettres missives cy  
 dessus incorporées.

DE PAR les Generaux Maîtres  
 des Monnoyes du Roy nostre sire,  
 Gardes de la Monnoye de Bordeaux  
 par vertu des lettres missives du Roy  
 nostre s<sup>r</sup> Seigneur a nous presentées par  
 Simon Guener l'un de vous, données au  
 Clergier le treizieme jour de ce present mois

Nous vous mandons que faites faire en  
 lad. Monnoyes deniers blancs appelle's  
 hardis de trois deniers de loy argent le  
 Roy a deux grains de remede de dix &  
 neuf sols et demy de poids au marc de  
 Paris qui auront cours pour trois deniers  
 Tournois la piece, et petits deniers Bordelois  
 a seize grains de loy argent le Roy a  
 deux grains de remede de vingt cinq sols  
 de poids au marc de Paris qui auront  
 cours les cinq pour un desdits hardis  
 jus qu'au nombre de mil marcs d'argent,  
 et non plus, pourveu que les Maire et  
 Echevins de lad. ville de Bordeaux  
 livreront en votts. Monnoye cinq cens  
 marcs d'argent blanc et ne faites faire au  
 plus que pour vingt marcs d'argent desd.  
 deniers Bordelois, et faisant donner  
 aux Changeurs et Marchands frequentans  
 laditte Monnoye de chacun marc d'arg.

ouze livres tournois ainsi que mandé  
nous est par les dites lettres, Si garder  
bien qu'en ce n'ait fautes, en gardant en  
tous les ordonnances faites sur le fait  
desd. Monnoyes. Escrit a Paris le 27<sup>e</sup> jour  
d'aoust l'an 1488 )